

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2021-265

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

27-2021-12-14-00006 - DM 2021 ACT L'ABRI (2 pages)	Page 4
27-2021-12-14-00005 - DM 2021 CSAPA CH de Gisors (2 pages)	Page 7
27-2021-12-14-00004 - DM 2021 CSAPA CH de Pont Audemer (2 pages)	Page 10
27-2021-12-14-00009 - 27 003 006 7 DM 2021 LAM L'ABRI (2 pages)	Page 13
27-2021-12-03-00016 - Décision tarifaire n° 1248 portant modification du forfait global de soins pour 2021 du SAMSAH ÉVREUX - ASSOCIATION LA RONCE (2 pages)	Page 16
27-2021-12-03-00012 - Décision tarifaire n° 1323 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 du SESSAD MILLE COULEURS d'EVREUX - ASSOCIATION LA RONCE (3 pages)	Page 19
27-2021-12-03-00020 - Décision tarifaire n° 1349 portant modification du prix de journée globalisée pour 2021 du P4AL "CATHERINE LOUISON" - ASSOCIATION LA RONCE (3 pages)	Page 23
27-2021-12-03-00018 - Décision tarifaire n° 1350 portant modification du forfait global de soins pour 2021 du FAM de L'ARCHE de VERNEUIL SUR AVRE (2 pages)	Page 27
27-2021-12-03-00021 - Décision tarifaire n° 1353 portant modification du forfait global de soins pour 2021 du FAM JULES LEDEIN à CONDE SUR ITON - ASSOCIATION JULES LEDEIN (2 pages)	Page 30
27-2021-12-03-00019 - Décision tarifaire n° 1361 portant modification du forfait global de soins pour 2021 du FAM ANNIE SOLANGE de BRETEUIL - ASSOCIATION JULES LEDEIN (2 pages)	Page 33
27-2021-12-03-00013 - Décision tarifaire n° 1364 portant modification du forfait global de soins pour 2021 du FAM EUGENIE MARIE LA NEUVILLE - ASSOCIATION JULES LEDEIN (2 pages)	Page 36
27-2021-12-03-00017 - Décision tarifaire n° 1367 portant modification du forfait global de soins pour 2021 du FAM de NONANCOURT - ASSOCIATION LE BOIS CLAIR (2 pages)	Page 39
27-2021-12-03-00011 - Décision tarifaire n° 1375 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de ADAPT pour les établissements et services suivants : SAMSAH BERNAY - CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR MÉDICALISE (3 pages)	Page 42
27-2021-12-03-00024 - Décision tarifaire n° 1501 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de ADAPT pour les établissements et services suivants : ESRP LADAPT DE NORMANDIE -SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL - ESPO LADAPT DE NORMANDIE -U.E.R.O.S. - SESSAD -ESRP DE COURCELLES - ESAT LADAPT EURE -ESPO DE COURCELLES - UEROS EVREUX -SESSAD LADAPT CHERBOURG EN COTENTIN IEM ST LO -ESAT MESNIL ESNAARD (5 pages)	Page 46

27-2021-12-03-00014 - Décision tarifaire n° 1512 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association LES PAPILLONS BLANCS CANTON DE LA RISLE pour les établissements et services suivants : IME PONT-AUDEMER - ESAT PONT-AUDEMER -SAMSAH PONT-AUDEMER -CAMSP PONT-AUDEMER -SESSAD PONT-AUDEMER - MAS PONT-AUDEMER (4 pages)	Page 52
27-2021-12-03-00023 - Décision tarifaire n° 1532 portant modification du prix de journée pour 2021 de l'IMP JULIE CORALLO d'EVREUX - ASSOCIATION LA RONCE (3 pages)	Page 57
27-2021-12-03-00015 - Décision tarifaire N° 1538 portant modification du prix de journée pour 2021 de l'IMPRO PIERRE REDON ÉVREUX - ASSOCIATION LA RONCE (3 pages)	Page 61
27-2021-12-03-00022 - Décision tarifaire n° 1540 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 du CAMSP LES LOUPIOTS d'EVREUX - ASSOCIATION LA RONCE (3 pages)	Page 65
27-2021-12-14-00007 - DM 2021 CAARUD ADISSA (2 pages)	Page 69
27-2021-12-14-00003 - DM 2021 CSAPA ADISSA (2 pages)	Page 72
27-2021-12-14-00008 - DM 2021 CSAPA GCSMS NHN-L'ABRI (2 pages)	Page 75

#### **DDTM / SEBF**

27-2021-12-20-00004 - 2021-307_Arrêté préfectoral portant mise en demeure à M. LECLERC Loïc de procéder à la régularisation administrative d'un forage d'abreuvement (4 pages)	Page 78
--	---------

#### **Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure / Service Eau, Biodiversité, Forêts/Police de l'Eau et de la Pêche**

27-2021-12-21-00001 - Récépissé de déclaration concernant la réalisation d'un lotissement par MONCEAU Exploitation sur la commune de GAUCIEL (4 pages)	Page 83
--	---------

#### **Nouvel Hôpital de Navarre / Direction Générale**

27-2021-12-17-00002 - 2021 62 Délégation de signature <b>??</b> Monsieur Waterlot délègue sa signature à Monsieur Malleret aux seules fins de porter plainte (1 page)	Page 88
27-2021-12-17-00003 - 2021 63 Délégation de signature <b>??</b> Monsieur Waterlot délègue temporairement sa signature à Madame Boullier (2 pages)	Page 90

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-14-00006

DM 2021 ACT L'ABRI

DECISION MODIFICATIVE N°1  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT  
POUR L'ANNEE 2021  
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE  
*Sis au 9 Boulevard de la Buffardière à Evreux (27000),  
gérés par l'association L'ABRI*  
FINESS : 27 001 766 8

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 autorisant la création de dix places d'Appartements de Coordination Thérapeutiques gérés par l'Association L'ABRI ;
- Vu les décisions des 4 décembre 2014, 17 novembre 2015, 1er août 2017, 8 août 2019, 29 octobre 2020 et 7 octobre 2021, autorisant l'extension d'un total de dix-huit places d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'association L'ABRI et portant la capacité de la structure à vingt-huit places ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles des ACT gérés par l'association L'ABRI sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	1 012 552 €	Dotation Globale de Financement	946 261 €
<i>Dont CNR</i>	<i>31 644 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>31 644 €</i>
Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )		Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )	66 291 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 012 552 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 012 552 €</b>

Article 2 La dotation globale de financement des ACT est fixée à **946 261 €** pour l'exercice 2021 dont 31 644 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le **14 DEC. 2021**

Pour le directeur général  
et par délégation,

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

**Jean-Christian DURET**

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-14-00005

DM 2021 CSAPA CH de Gisors

DECISION MODIFICATIVE N°1  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT  
POUR L'ANNEE 2021  
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE  
*géré par le centre hospitalier de Gisors*  
FINESS : 27 001 596 9

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, R.314-1, R.314-75 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6111-3, R.6145-12 ;
- Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHÉ, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 2007 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements publics de santé ;
- Vu la circulaire n° DHOS/F4/DGCP/5C/2008/98 du 25 mars 2008 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;
- Vu la circulaire n° DGS/MC2/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie.

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant la décision du 10 août 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par le centre hospitalier de Gisors.

## DECIDE

### Article 1. Fixation de la dotation globale du CSAPA

Le montant global des trois groupes fonctionnels de dépenses supportées par les « produits de la tarification » (c'est à dire supportées par la dotation globale de financement 2021 versée par l'assurance maladie) est arrêté à une hauteur totale de 337 233 euros.

Ce montant a été établi dans le cadre de la procédure relative à l'état des prévisions des recettes et des dépenses, l'activité du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le centre hospitalier de Gisors étant retracée dans le cadre d'un compte de résultat prévisionnel annexe.

### Article 2. Calcul de la dotation globale

Ce montant a été calculé à partir de la dotation globale de financement allouée le 10 août 2021, soit 311 483 € à laquelle ont été ajoutés des crédits :

- pérennes à hauteur de 15 750 € au titre de l'extension du complément indiciaire de traitement (CTI) décidée dans le cadre des accords du Ségur de la santé, sur sept mois pour 6 ETP (cf. Annexe du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en pièce jointe) ;
- non pérennes d'un montant de 10 000 € pour l'achat de matériel de réduction des risques et dommages (Naloxonne, TROD...).

Article 3. Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Article 4. Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 14 DEC. 2021

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-14-00004

DM 2021 CSAPA CH de Pont Audemer

DECISION MODIFICATIVE N°1  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT  
POUR L'ANNEE 2021  
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE  
*Sis à Pont-Audemer, géré par le centre hospitalier de Pont-Audemer*  
FINESS : 27 001 587 8

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, R.314-1, R.314-75 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6111-3, R.6145-12 ;
- Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 2007 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements publics de santé ;
- Vu la circulaire n° DHOS/F4/DGCP/5C/2008/98 du 25 mars 2008 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;
- Vu la circulaire n° DGS/MC2/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie.
- Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant la décision du 10 août 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par le centre hospitalier de Pont-Audemer.

## DECIDE

### Article 1. Fixation de la dotation globale du CSAPA

Le montant global des trois groupes fonctionnels de dépenses supportées par les « produits de la tarification » (c'est à dire supportées par la dotation globale de financement 2021 versée par l'assurance maladie) est arrêté à une hauteur totale de 333 771 euros.

Ce montant a été établi dans le cadre de la procédure relative à l'état des prévisions des recettes et des dépenses, l'activité du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le le centre hospitalier de Pont-Audemer étant retracée dans le cadre d'un compte de résultat prévisionnel annexe.

### Article 2. Calcul de la dotation globale

Ce montant a été calculé à partir de la dotation globale de financement allouée le 10 août 2021, soit 314 321 € à laquelle ont été ajoutés des crédits :

- pérennes à hauteur de 9 450 € au titre de l'extension du complément indiciaire de traitement (CTI) décidée dans le cadre des accords du Ségur de la santé, sur sept mois pour 3,6 ETP (cf. Annexe du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en pièce jointe) ;
- non pérennes d'un montant de 10 000 € pour l'achat de matériel de réduction des risques et dommages (Naloxonne, TROD...).

Article 3. Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Article 4. Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 14 DEC. 2021

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-14-00009

27 003 006 7 DM 2021 LAM L'ABRI



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



DECISION MODIFICATIVE N°1  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT  
POUR L'ANNEE 2021  
DES LITS D'ACCEUIL MEDICALISES

Sis au 51 rue Romain Rolland à Evreux (27000),  
gérés par Association L'ABRI

FINESS : 27 003 006 7

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu les décisions du 31 août 2021 portant création d'une structure de dix Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) gérée par l'association L'ABRI, et du 7 octobre 2021 autorisant l'extension de trois places de LAM et portant la capacité de la structure gérée par l'association L'ABRI à treize places ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles des LAM gérés par Association L'ABRI sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	951 338 €	Dotation Globale de Financement	951 338 €
<i>Dont CNR</i>	<i>684 305 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>684 305 €</i>
Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )		Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )	
TOTAL	951 338 €	TOTAL	951 338 €

Article 2 La dotation globale de financement des LAM est fixée à **951 338 €** pour l'exercice 2021 dont 684 305 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 14 DEC. 2021

Pour le directeur général  
et par délégation,

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-03-00016

Décision tarifaire n° 1248 portant modification  
du forfait global de soins pour 2021 du SAMSAH  
ÉVREUX - ASSOCIATION LA RONCE

DECISION TARIFAIRE N° 1248 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2021 DE  
SAMSAH EVREUX ASS LA RONCE - 270018138

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROUCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/05/2007 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH EVREUX ASS LA RONCE (270018138) sise 23, R CHARLES CORBEAU, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA RONCE (270000839) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°810 en date du 01/09/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée SAMSAH EVREUX ASS LA RONCE - 270018138.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 393 720.42€ au titre de 2021, dont 315.84€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 32 810.04€.

Soit un forfait journalier de soins de 26.97€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 493 404.58€  
(douzième applicable s'élevant à 41 117.05€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 33.79€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA RONCE (270000839) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX,

Le 03/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-03-00012

Décision tarifaire n° 1323 portant modification  
de la dotation globale de financement pour 2021  
du SESSAD MILLE COULEURS d'EVREUX -  
ASSOCIATION LA RONCE

DECISION TARIFAIRE N°1323 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SESSAD MILLE COULEURS D'EVREUX - 270025216

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD MILLE COULEURS D'EVREUX (270025216) sise 5, R DE LA VIEILLE GABELLE, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA RONCE (270000839) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°811 en date du 01/09/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD MILLE COULEURS D'EVREUX - 270025216.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 427 786.98€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 152.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	350 848.56
	- dont CNR	790.71
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	69 285.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	444 286.98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	427 786.98
	- dont CNR	790.71
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 500.00
	Reprise d'excédents	12 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 648.92€.

Le prix de journée est de 67.90€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 438 996.27€  
(douzième applicable s'élevant à 36 583.02€)
  - prix de journée de reconduction : 69.68€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA RONCE (270025216) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX , Le 03/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-03-00020

Décision tarifaire n° 1349 portant modification  
du prix de journée globalisée pour 2021 du P4AL  
"CATHERINE LOUISON" - ASSOCIATION LA  
RONCE

DECISION TARIFAIRE N°1349 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2021 DE  
P4AL "CATHERINE LOUISON" - 270008352

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDA dénommée P4AL "CATHERINE LOUISON" (270008352) sise 13, R LAVOISIER, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA RONCE (270000839) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°752 en date du 01/09/2021 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la structure dénommée P4AL "CATHERINE LOUISON" - 270008352 ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 941 876.59 €.  
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 930.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	740 494.47
	- dont CNR	5 543.73
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	140 468.34
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 020 892.81</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	941 876.59
	- dont CNR	5 543.73
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	29 016.22
	Reprise d'excédents	50 000.00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 489.72 €.

Soit un prix de journée globalisé de 116.01 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :  
- dotation globalisée 2022: 986 332.86 €.  
(douzième applicable s'élevant à 82 194.40 €.)  
- prix de journée de reconduction de 121.48 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA RONCE » (270000839) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX,

Le 03/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-03-00018

Décision tarifaire n° 1350 portant modification  
du forfait global de soins pour 2021 du FAM de  
L'ARCHE de VERNEUIL SUR AVRE

DECISION TARIFAIRE N° 1350 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2021 DE  
FAM DE L'ARCHE - VERNEUIL SUR AVRE - 270014335

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM DE L'ARCHE - VERNEUIL SUR AVRE (270014335) sise 91, R DU MOULIN A TAN, 27130, VERNEUIL D AVRE ET D ITON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'ARCHE (270001183) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°191 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée FAM DE L'ARCHE - VERNEUIL SUR AVRE - 270014335.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 231 535.41€ au titre de 2021, dont 579.79€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 19 294.62€.

Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 230 955.62€  
(douzième applicable s'élevant à 19 246.30€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L'ARCHE (270001183) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX,

Le 03/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-03-00021

Décision tarifaire n° 1353 portant modification  
du forfait global de soins pour 2021 du FAM  
JULES LEDEIN à CONDE SUR ITON -  
ASSOCIATION JULES LEDEIN

DECISION TARIFAIRE N° 1353 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2021 DE  
FAM JULES LEDEIN - CONDE SUR ITON - 270003270

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM JULES LEDEIN - CONDE SUR ITON (270003270) sise 19, RTE DE LIGNOLLES, 27160, MESNILS SUR ITON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JULES LEDEIN (270001001) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°189 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée FAM JULES LEDEIN - CONDE SUR ITON - 270003270.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 169 569.03€ au titre de 2021, dont 1 201.17€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 14 130.75€.

Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 168 367.86€  
(douzième applicable s'élevant à 14 030.66€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION JULES LEDEIN (270001001) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX,

Le 03/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-03-00019

Décision tarifaire n° 1361 portant modification  
du forfait global de soins pour 2021 du FAM  
ANNIE SOLANGE de BRETEUIL - ASSOCIATION  
JULES LEDEIN

DECISION TARIFAIRE N° 1361 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2021 DE  
FAM ANNIE SOLANGE DE BRETEUIL - 270009871

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROUCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM ANNIE SOLANGE DE BRETEUIL (270009871) sise 366, R GUILLAUME LE CONQUERANT, 27160, BRETEUIL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JULES LEDEIN (270001001) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°188 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée FAM ANNIE SOLANGE DE BRETEUIL - 270009871.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 436 551.46€ au titre de 2021, dont 1 094.22€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 36 379.29€.

Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 435 457.24€  
(douzième applicable s'élevant à 36 288.10€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION JULES LEDEIN (270001001) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX,

Le 03/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-03-00013

Décision tarifaire n° 1364 portant modification  
du forfait global de soins pour 2021 du FAM  
EUGENIE MARIE LA NEUVILLE - ASSOCIATION  
JULES LEDEIN

DECISION TARIFAIRE N° 1364 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2021 DE  
FAM EUGENIE MARIE LA NEUVILLE - 270024763

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROUCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM EUGENIE MARIE LA NEUVILLE (270024763) sise 79, RTE DU BEC HELLOUIN, 27890, LA NEUVILLE DU BOSC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JULES LEDEIN (270001001) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°187 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée FAM EUGENIE MARIE LA NEUVILLE - 270024763.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 202 954.66€ au titre de 2021, dont 508.71€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 16 912.89€.

Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 202 445.95€ (douzième applicable s'élevant à 16 870.50€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

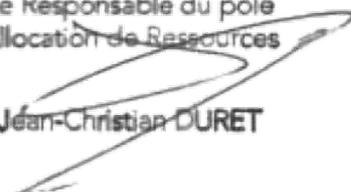
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION JULES LEDEIN (270001001) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX,

Le 03/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
  
Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-03-00017

Décision tarifaire n° 1367 portant modification  
du forfait global de soins pour 2021 du FAM de  
NONANCOURT - ASSOCIATION LE BOIS CLAIR

DECISION TARIFAIRE N° 1367 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2021 DE  
FAM NONANCOURT ASS BOIS CLAIR - 270017288

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/02/2007 de la structure FAM dénommée FAM NONANCOURT ASS BOIS CLAIR (270017288) sise 0, R DES VIGNES, 27320, NONANCOURT et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°190 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée FAM NONANCOURT ASS BOIS CLAIR - 270017288.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 563 939.43€ au titre de 2021, dont 3 105.29€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 46 994.95€.

Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 560 834.14€ (douzième applicable s'élevant à 46 736.18€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX,

Le 03/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-03-00011

Décision tarifaire n° 1375 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de ADAPT pour les établissements et services suivants :  
SAMSAH BERNAY - CENTRE D'ACCUEIL DE  
JOUR MÉDICALISE

DECISION TARIFAIRE N°1375 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADAPT - 930019484

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH ASS ADAPT BERNAY -  
270027808

Etablissement d'accueil temporaire d'adultes handicapés - CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR MEDICALISE - 760031674

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°331 en date du 13/07/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPT (930019484) dont le siège est situé 14, R SCANDICCI, 93508, PANTIN, a été fixée à 300 059.08€, dont -53 452.83€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 300 059.08 €  
(dont 300 059.08€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270027808	0.00	0.00	191 892.78	108.75	0.00	0.00	0.00
760031674	0.00	107 403.74	545.06	108.75	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270027808	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760031674	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 25 004.93€.  
(dont 25 004.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 353 511.91€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 353 511.91 €  
(dont 353 511.91€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270027808	0.00	0.00	245 713.24	0.00	0.00	0.00	0.00
760031674	0.00	107 253.61	545.06	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270027808	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760031674	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 29 459.32€ (dont 29 459.32€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPT (930019484) et aux structures concernées.

Fait à EVREUX,

Le 03/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

# Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-03-00024

Décision tarifaire n° 1501 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de ADAPT pour les établissements et services suivants :

ESRP LADAPT DE NORMANDIE -SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL - ESPO LADAPT DE NORMANDIE -U.E.R.O.S. - SESSAD -ESRP DE COURCELLES - ESAT LADAPT EURE -ESPO DE COURCELLES - UEROS EVREUX -SESSAD LADAPT CHERBOURG EN COTENTIN -IEM ST LO - ESAT MESNIL-ESNARD

DECISION TARIFAIRE N°1501 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADAPT - 930019484

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Centre de rééducation professionnelle (CRP) - ESRP LADAPT DE NORMANDIE - 140000431
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL - 140020769
- Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) - ESPO LADAPT DE NORMANDIE - 140023169
- Unités Evaluation Réentraînement et d'Orient. Soc. et Pro. - U.E.R.O.S. - 140024860
- Etablissement expérimental pour adultes handicapés - SESSAD - 140028945
- Centre de rééducation professionnelle (CRP) - ESRP DE COURCELLES - 270000904
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LADAPT EURE - 270002355
- Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) - ESPO DE COURCELLES - 270020589
- Unités Evaluation Réentraînement et d'Orient. Soc. et Pro. - UEROS EVREUX ASS LADAPT - 270025141
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LADAPT - CHERBOURG EN COTENTIN -  
500019591
- Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM ADAPT - ST LO - 500021803
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESNIL-ESNARD LADAPT - 760783027

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPT (930019484) dont le siège est situé 14, R SCANDICCI, 93508, PANTIN, a été fixée à 12 876 618.98€, dont 48 393.40€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 12 876 618.98 €  
(dont 12 876 618.98€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	3 596 576.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	16 174.42	1 448 860.04	0.00	0.00	0.00
140023169	1 510 687.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	1 104 795.32	0.00	0.00	5 608.62	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	122.78	253 333.52	0.00	0.00	0.00
270000904	0.00	0.00	122.78	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	1 750 022.94	8 995.60	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	0.00	0.00	122.78	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	122.78	0.00	0.00	0.00	0.00

500019591	0.00	0.00	122.78	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	1 260 760.25	569 595.02	122.78	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	6 930.12	1 343 542.31	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	132.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	166.40	0.00	0.00	0.00
140023169	159.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	267.96	0.00	0.00	2.83	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	64.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	341.76	308.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	60.53	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 073 051.59 (dont 1 073 051.59€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 12 828 225.58€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 12 828 225.58 €  
(dont 12 828 225.58€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	3 591 844.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	16 051.64	1 444 468.41	0.00	0.00	0.00
140023169	1 508 843.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	1 103 624.64	0.00	0.00	5 608.62	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	252 615.70	0.00	0.00	0.00
270000904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	1 745 931.16	8 872.82	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	1 235 234.93	568 822.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	6 807.34	1 339 499.51	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	132.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	165.90	0.00	0.00	0.00
140023169	158.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	267.68	0.00	0.00	2.83	0.00	0.00	0.00

140028945	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	64.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	334.84	308.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	60.35	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 069 018.80 (dont 1 069 018.80€ imputable à l'Assurance Maladie)

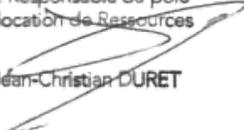
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPT (930019484) et aux structures concernées.

Fait à EVREUX,

Le 03/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-03-00014

Décision tarifaire n° 1512 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association LES PAILLONS BLANCS CANTON DE LA RISLE pour les établissements et services suivants : IME PONT-AUDEMER - ESAT PONT-AUDEMER -SAMSAH PONT-AUDEMER -CAMSP PONT-AUDEMER -SESSAD PONT-AUDEMER - MAS PONT-AUDEMER

DECISION TARIFAIRE N°1512 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE - 270008998

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME PONT-AUDEMER ASS PAPILLONS BLANCS - 270000813

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DE PONT-AUDEMER - 270002389

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH PONT-AUDEMER ASS PAP  
BLANCS - 270014038

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP PONT-AUDEMER ASS PAP BLANCS - 270014079

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PONT-AUDEMER ASS PAP BLANCS -  
270014228

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS PONT-AUDEMER ASS PAPILLONS BLANCS - 270023492

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°504 en date du 21/07/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE (270008998) dont le siège est situé 4, AV DE L'EUROPE, 27503, PONT

AUDEMER, a été fixée à 8 057 545.71€, dont -42 144.91€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 8 057 545.71 €  
(dont 7 974 832.91€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000813	0.00	1 828 746.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002389	0.00	1 581.99	0.00	1 592 309.55	0.00	0.00	0.00
270014038	0.00	0.00	234 463.26	0.00	0.00	0.00	0.00
270014079	0.00	0.00	467 457.21	0.00	0.00	0.00	0.00
270014228	0.00	0.00	353 335.37	0.00	0.00	0.00	0.00
270023492	3 254 417.50	325 234.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000813	0.00	178.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002389	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270014038	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270014079	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270014228	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

270023492	245.38	188.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	--------	--------	------	------	------	------	------

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 671 462.13€.  
(dont 664 569.40€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 384 744.41€. Celle imputable au Département de 82 712.80€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 32 062.03€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 6 892.73€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
270014079	384 744.41	82 712.80

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 8 099 690.62€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 8 099 690.62 €  
(dont 8 016 977.82€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000813	0.00	1 841 988.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002389	0.00	0.00	0.00	1 560 276.36	0.00	0.00	0.00
270014038	0.00	0.00	288 325.56	0.00	0.00	0.00	0.00
270014079	0.00	0.00	508 245.38	0.00	0.00	0.00	0.00
270014228	0.00	0.00	352 507.53	0.00	0.00	0.00	0.00
270023492	3 223 113.21	325 234.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Prix de journée (en €)							

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000813	0.00	179.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002389	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270014038	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270014079	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270014228	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270023492	243.02	188.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 674 974.22€ (dont 668 081.49€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 425 532.58€. Celle imputable au Département de 82 712.80€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 35 461.05€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 6 892.73€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
270014079	425 532.58	82 712.80

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE (270008998) et aux structures concernées.

Fait à EVREUX,

Le 03/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-03-00023

Décision tarifaire n° 1532 portant modification  
du prix de journée pour 2021 de l'IMP JULIE  
CORALLO d'EVREUX - ASSOCIATION LA RONCE

DECISION TARIFAIRE N°1532 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2021 DE  
IMP JULIE CORALLO D'EVREUX - 270000789

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROUCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IMP JULIE CORALLO D'EVREUX (270000789) sise 0, RTE DU BUISSON ST JEAN, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA RONCE (270000839) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°808 en date du 01/09/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée IMP JULIE CORALLO D'EVREUX - 270000789 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/11/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	446 340.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 791 977.78
	- dont CNR	9 880.62
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	748 677.12
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 986 995.30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 908 535.30
	- dont CNR	9 880.62
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	78 460.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 986 995.30

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IMP JULIE CORALLO D'EVREUX (270000789) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	474.75	195.38	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	293.68	218.85	0.00	0.00	0.00	0.00

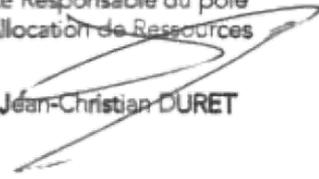
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA RONCE » (270000839) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX,

Le 03/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-03-00015

Décision tarifaire N° 1538 portant modification  
du prix de journée pour 2021 de l'IMPRO PIERRE  
REDON ÉVREUX - ASSOCIATION LA RONCE

DECISION TARIFAIRE N°1538 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2021 DE  
IMPRO PIERRE REDON EVREUX ASS LA RONCE - 270019169

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROUCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/01/2008 de la structure IME dénommée IMPRO PIERRE REDON EVREUX ASS LA RONCE (270019169) sise 13, R LAVOISIER, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA RONCE (270000839) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°807 en date du 01/09/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée IMPRO PIERRE REDON EVREUX ASS LA RONCE - 270019169 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/11/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	408 582.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 086 243.70
	- dont CNR	8 507.40
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 141 387.07
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	210 040.08
	TOTAL Dépenses	3 846 252.98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 712 108.71
	- dont CNR	8 507.40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	124 144.27
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 846 252.98

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IMPRO PIERRE REDON EVREUX ASS LA RONCE (270019169) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	473.36	451.38	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	273.21	314.80	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA RONCE » (270000839) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX,

Le 03/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-03-00022

Décision tarifaire n° 1540 portant modification  
de la dotation globale de financement pour 2021  
du CAMSP LES LOUPIOTS d'EVREUX -  
ASSOCIATION LA RONCE

DECISION TARIFAIRE N° 1540 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
CAMSP LES LOUPIOTS D'EVREUX - 270002447

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

Le Président du Conseil Départemental EURE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP LES LOUPIOTS D'EVREUX (270002447) sise 16, R D AVRILLY, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA RONCE (270000839) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°809 en date du 01/09/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée CAMSP LES LOUPIOTS D'EVREUX - 270002447.

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 411 207.78€ au titre de 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 677.77
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 274 347.06
	- dont CNR	57 286.17
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	162 103.40
	- dont CNR	0.00
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 494 128.23
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 411 207.78
	- dont CNR	57 286.17
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	22 920.45
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	60 000.00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 229 844.71€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 181 363.17€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 98 446.93€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 19 153.73€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 1 413 921.12€, versée :
    - par le département d'implantation, pour un montant de 241 844.71€ (douzième applicable s'élevant à 20 153.73€)
    - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 172 076.41€ (douzième applicable s'élevant à 97 673.03€)
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Normandie et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA RONCE (270000839) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX , Le 03/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-14-00007

DM 2021 CAARUD ADISSA

DECISION MODIFICATIVE N°1  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT  
POUR L'ANNEE 2021  
DU CENTRE D'ACCEUIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION  
DES RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES  
Sis au 13 rue du Meilet à Evreux (27000), géré par l'association Groupe SOS

FINESS : 27 001 771 8

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 5 septembre 2006 relatif à la création du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association Adissa ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles du CAARUD géré par l'association Groupe SOS sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	278 183 €	Dotation Globale de Financement	278 183 €
<i>Dont CNR</i>	<i>20 375 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>20 375 €</i>
Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )		Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )	
TOTAL	278 183 €	TOTAL	278 183 €

Article 2 La dotation globale de financement du CAARUD est fixée à **278 183 €** pour l'exercice 2021 dont 20 375 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 14 DEC. 2021

Pour le directeur général  
et par délégation,

Responsable du pôle  
Gestion de Ressources

Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-14-00003

DM 2021 CSAPA ADISSA



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



DECISION MODIFICATIVE N°1

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT  
POUR L'ANNEE 2021  
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE  
Sis au 37 rue Thiers à Bernay (27300), géré par l'association Groupe SOS

FINESS : 27 000 304 9

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu les arrêtés du 27 mars 2009 portant chacun transformation du Centre de Cure Ambulatoire en alcoologie de Bernay, du Centre de Cure Ambulatoire en alcoologie de Vernon et du Centre de Soins Spécialisés aux Toxicomanes des Andelys, en Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie gérés par l'Association ADISSA ;
- Vu la décision du 19 novembre 2018 de transfert de l'autorisation de gestion des établissements et services médico-sociaux gérés par l'association ADISSA au bénéfice de l'association GROUPE SOS SOLIDARITES ;
- Vu la décision du 14 février 2019 portant regroupement administratif d'autorisation des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) gérés par l'association Groupe SOS Solidarités à compter du 1er janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;



DECIDE

Article 1<sup>er</sup> Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles du CSAPA géré par l'association Groupe SOS sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement <i>Dont CNR</i>	1 122 352 € 31 875 €	Dotation Globale de Financement <i>Dont CNR</i>	1 122 352 € 31 875 €
Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )		Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )	
TOTAL	1 122 352 €	TOTAL	1 122 352 €

Article 2 La dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **1 122 352 €** pour l'exercice 2021 dont 31 875 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 14 DEC. 2021

Pour le directeur général  
et par délégation,

Le Responsable du pôle  
Allocation des Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-14-00008

DM 2021 CSAPA GCSMS NHN-L'ABRI



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DECISION MODIFICATIVE N°1  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT  
POUR L'ANNEE 2021  
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE  
*Sis au 47 rue de la Forêt à Evreux (27000),  
géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS)  
Nouvel Hôpital de Navarre (NHN) – L'ABRI*  
FINESS : 27 002 552 1

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHÉ, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2010 relatif à la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par le GCSMS NHN-L'ABRI ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;



DECIDE

Article 1<sup>er</sup> Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles du CSAPA géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Nouvel Hôpital de Navarre (NHN) – L'ABRI sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	782 674 €	Dotation Globale de Financement	782 674 €
<i>Dont CNR</i>	<i>11 500 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>11 500 €</i>
Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )		Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )	
TOTAL	782 674 €	TOTAL	782 674 €

Article 2 La dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **782 674 €** pour l'exercice 2021 dont 11 500 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le **14 DEC. 2021**

Pour le directeur général  
et par délégation,

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

**Jean-Christian DURET**

DDTM

27-2021-12-20-00004

2021-307\_Arrêté préfectoral portant mise en  
demeure à M. LECLERC Loïc de procéder à la  
régularisation administrative d'un forage  
d'abreuvement



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de l'Eure**

## **Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2021-307 portant mise en demeure à M. LECLERC LOÏC de procéder à la régularisation administrative d'un forage d'abreuvement sur la commune de Saint-Antonin-de-Sommaire**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

**VU** la décision n°DDTM/2021-035 du 30 avril 2021 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

**VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

**VU** la déclaration au titre de l'article L. 411-1 du code minier auprès du Bureau de Recherches Géologiques et Minières de Normandie (BRGM) le 15 juillet 2021 relative à la création d'un forage d'abreuvement par monsieur LECLERC Loïc sur la commune de Saint-Antonin-de-Sommaire ;

**VU** le rappel à la réglementation loi sur l'eau notifié par le service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure (DDTM), le 10 août 2021 à monsieur LECLERC Loïc suite à cette déclaration au BRGM ;

**VU** le rapport en manquement ABRE-ADM-2021-11 notifié le 1<sup>er</sup> décembre 2021 à monsieur LECLERC Loïc par le service police de l'eau de la DDTM.

## Considérant

- que monsieur LECLERC Loïc a réalisé en tant que propriétaire/exploitant un forage d'abreuvement sur la commune de Saint-Antonin-de-Sommaire ;
- que cet ouvrage relève pour sa création d'une procédure loi sur l'eau au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (CE) suivant la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou autorisation de l'article R.214-1 CE ;
- que le volume prévisionnel annoncé de 3 000 m<sup>3</sup> par an ne nécessite pas de dépôt complémentaire au titre de la rubrique 1.1.2.0 du R.214-1 CE ;
- qu'aucun dossier n'a été déposé pour instruction au service police de l'eau de la DDTM pour la création de l'ouvrage malgré le rappel à la réglementation du 10 août 2021 adressée suite à l'information reçue de déclaration au titre du code minier pour ce forage ;
- que le rapport en manquement du 1<sup>er</sup> décembre 2021 susvisé a été notifié à monsieur LECLERC pour défaut de déclaration du forage ;
- que monsieur LECLERC a indiqué par retour de méil l'état d'avancement de l'équipement (ouvrage déjà en service) et la situation de protection partielle de l'ouvrage sur lequel des aménagements restent à réaliser ;
- que face à cette situation de défaut de déclaration, il convient d'imposer la régularisation administrative conformément à l'article L. 171-8, par mise en demeure de respecter ses obligations afin d'assurer la protection de l'ouvrage conformément à la réglementation en vigueur.

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

## ARRÊTE

### Article premier – Généralités

M. LECLERC Loïc  
10 route de la Barre  
27300 Saint-Antonin-de-Sommaire

est propriétaire/exploitant du forage d'abreuvement implanté sur la parcelle ZA9 sur la commune de Saint-Antonin-de-Sommaire.  
Il sera dénommé le pétitionnaire dans le présent arrêté.

Le service de police de l'eau est :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure  
Service eau biodiversité forêts/Pôle Territorial de l'Eau  
1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018  
27020 ÉVREUX Cedex  
mél : [ddtm-sebf-pte@eure.gouv.fr](mailto:ddtm-sebf-pte@eure.gouv.fr)

## **Article 2 - Objet de l'arrêté**

Le pétitionnaire est mis en demeure de régulariser sa situation administrative dans les conditions ci-dessous ou de remettre en état le site :

1 – Dépôt d'un dossier loi sur l'eau dans les formes prévues à l'article R.214-32 CE en incluant, compte tenu de la profondeur supérieure à 50 mètres de l'ouvrage (82 m d'après la déclaration au titre du code minier), la décision de l'autorité environnementale de dispense d'évaluation environnementale ou en joignant l'évaluation environnementale dans le cas où elle serait requise au titre de l'article R. 122-3 du code de l'environnement.

2 – Mise en place de l'ensemble des mesures de protection conformément à l'arrêté de prescriptions générales du 11/09/2003 susvisé (dalle, fermeture sécurisée, dispositif de comptage, gestion des écoulements extérieurs notamment).

## **Article 3 - Délais**

Le dossier réglementaire devra être déposé **avant le 30 mars 2022** ou le site remis en état pour cette date conformément aux modalités définies à l'article 13 de l'arrêté de prescriptions du 11/09/2003 susvisé.

La mise en place de l'ensemble des mesures de protection devra être assurée avant le 15 janvier 2022. En cas de positionnement en parcelle cultivée, une bande enherbée devra être implantée dans le même délai sur une largeur d'au moins 5 mètres et la gestion des écoulements extérieurs assurée pour ne pas revenir vers le forage.

## **Article 4 - Mesures transitoires**

Le forage concerné par cette mise en demeure devra être mis à l'arrêt, jusqu'à l'obtention de l'accord du service de la police de l'eau.

Dès notification du présent arrêté, le pétitionnaire communiquera par mél (voir article 1) la photo de l'ouvrage dans la situation actuelle, avec le numéro et relevé de volume du compteur installé.

## **Article 5 - Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 6 - Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **Article 7 - Sanctions**

En cas, notamment, de non-respect des prescriptions prévues au présent arrêté, le pétitionnaire peut faire l'objet de :

- contrôles administratifs dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.171-3 à L.171-5 du code de l'environnement et passible des sanctions administratives prévues aux articles L.171-6 à L.171-11 ;
- ainsi que des sanctions pénales prévues aux articles L.216-6 et 13, R.216-12 et L.173-1 et suivants du même code en cas d'infractions constatées dans les conditions des articles L.172-4 à 16.

## **Article 8 - Voies de recours**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 9 - Publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et sur le site de la préfecture de l'Eure pendant une durée d'au-moins 4 mois.

L'arrêté sera transmis en mairie de Saint-Antonin-de-Sommaire où il pourra y être consulté. Un extrait sera également affiché pendant une durée minimale d'un mois.

## **Article 10 - Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de Saint-Antonin-de-Sommaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Eure.

Évreux, le **20 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires  
et de la mer,

Laurent Tessier

Direction départementale des territoires et de la  
mer de l'Eure

27-2021-12-21-00001

Récépissé de déclaration concernant la  
réalisation d'un lotissement par MONCEAU  
Exploitation sur la commune de GAUCIEL



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de l'Eure

## RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT

PÉTITIONNAIRE : **MONCEAU EXPLOITATION**

COMMUNE DE **GAUCIEL**

Numéro d'enregistrement : **27-2021-00366 (21285)**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

**VU** la décision n° DDTM/2021-035 du 30 avril 2021 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°D1/B1/12/051 du 12 mars 2012 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton ;

**VU** le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déposé le 14 décembre 2021 par MONCEAU Exploitation et enregistré sous le n°**27-2021-00366 (21285)** relatif à la réalisation d'un lotissement, sur la commune de Gauciel.

**donne récépissé à :**

**MONCEAU EXPLOITATION SAS**  
représentée par Monsieur **CARRE Alexandre**  
**1065 Chemin de Clères**  
**76 230 BOIS GUILLAUME**

1 / 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 ÉVREUX Cedex  
Tél. : 02 32 29 60 60

de la déclaration concernant la réalisation d'un lotissement lieu-dit Les Lisses, parcelles cadastrées D n°68 PP, 85, 94, sur la commune de Gauciel.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêté de prescriptions générales correspondant</b>
<b>2.1.5.0</b>	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces et superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :  - supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation - supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration	<b>Déclaration (1,82 ha)</b>	

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune de Gauciel où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Gauciel ;

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article. Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 21 décembre 2021

Pour le préfet et par subdélégation du  
directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du service eau, biodiversité, forêt



Zéphyre THINUS



Nouvel Hôpital de Navarre

27-2021-12-17-00002

2021 62 Délégation de signature  
Monsieur Waterlot délègue sa signature à  
Monsieur Malleret aux seules fins de porter  
plainte

Décision PW/CDL/AG n° 2021/62

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 août 2018 nommant Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Patrick WATERLOT en date du 10 septembre 2018,

Vu, la nomination de Monsieur François MALLERET en qualité de Directeur Adjoint en date du 14 février 2020,

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

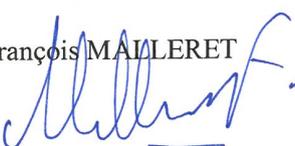
Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, délègue sa signature à Monsieur François MALLERET, Directeur adjoint à la Direction des Services Economiques et Financiers aux seules fins de porter plainte et signer le dépôt de plainte pour vol et dégradation sur un véhicule appartenant au Nouvel Hôpital de Navarre.

#### Article 2 :

La présente décision est valable le vendredi 17 décembre 2021.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au RAA de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 17 décembre 2021

François MALLERET  


Directeur Adjoint



Le Directeur

  
Patrick WATERLOT

#### Original de la décision transmise à :

- Dossier délégation de signature

#### Copie :

- L'intéressé(e)

- Services Financiers

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2021-12-17-00003

2021 63 Délégation de signature  
Monsieur Waterlot délègue temporairement sa  
signature à Madame Boullier



Décision PW/AG n° 2021/63

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, la Loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 août 2018 nommant Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Patrick WATERLOT en date du 10 septembre 2018,

Vu, la nomination de Madame Ramata BOULLIER, Cadre Socio-Educative à la Direction du Parcours Patient, de la Patientèle et des Affaires Médicales du Nouvel Hôpital de Navarre, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

La présente décision de délégation de signature est valable pour la période du 20 au 31 décembre 2021.

[www.nh-navarre.fr](http://www.nh-navarre.fr)

62, route de Conches – CS 32204 – 27022 Evreux Cedex – Tél : 02 32 31 76 76 – Fax : 02 32 31 77 91

## Article 2 :

Madame Ramata BOULLIER, Cadre Socio-Educative reçoit délégation à l'effet de signer, certains documents administratifs relevant de la Direction de la patientèle, du parcours patient et des affaires médicales.

Le champ d'intervention de sa délégation, pour le volet « patientèle », est le suivant :

- les réquisitions judiciaires ou les commissions rogatoires dans le cadre des saisies de dossiers médicaux et demandes d'informations ;
- Les courriers relatifs à la transmission des dossiers médicaux (accusé de réception, demandes dans les services, réponse au patient, et complément d'enquête) ;

## Article 3 :

Madame Ramata BOULLIER s'engage à avertir le Directeur d'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

## Article 4 :

Les courriers et décisions doivent porter la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

## Article 5 :

La présente décision prend effet à la date de signature.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure. Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 17 décembre 2021

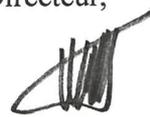
Ramata BOULLIER



Cadre Socio-Educative



Le Directeur,



Patrick WATERLOT

### Décision transmise à :

- Dossier délégation de signature
- Dossier carrière de l'agent
- Bureau des Entrées
- L'intéressé (e)
- Services Financiers

[www.nh-navarre.fr](http://www.nh-navarre.fr)

62, route de Conches – CS 32204 – 27022 Evreux Cedex – Tél : 02 32 31 76 76 – Fax : 02 32 31 77 91